

# IMMO MOURY SCA



Société immobilière réglementée publique de droit belge  
Siège social : rue Sainte-Marie 24 à 4000 Liège  
RPM (Liège) : 0891.197.002  
www.immomoury.com

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2015

Procuration à faire parvenir à IMMO MOURY SCA au plus tard le **2 septembre 2015**

LE SOUSSIGNE :

.....

Ci-après dénommé le « mandant ».

Déclare par la présente constituer pour mandataire spécial avec faculté de substituer :

.....  
.....  
.....

Ci-après dénommé : "le mandataire".

A qui il confère tous pouvoirs à l'effet de le représenter à l'assemblée générale de la société anonyme faisant publiquement appel à l'épargne « **IMMO MOURY** », ayant son siège social à 4000 Liège, rue Sainte-Marie 24, inscrite au registre des Personnes Morales, numéro 0891.197.002.

Cette assemblée générale ordinaire sera tenue le **8 septembre 2015 à 14 heures à 4000 Liège, rue Sainte – Marie 24**, avec l'ordre du jour suivant :

	OUI	NON	ABSTENTION
1. PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT DE GESTION DU GERANT SUR LES COMPTES AU 31 MARS 2015			
2. RAPPORT DE GESTION DU GERANT SUR LES COMPTES AU 31 MARS 2015 <i>Proposition de décision</i> : L'assemblée générale approuve le rapport de rémunération du gérant au 31 mars 2015.			
3. PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES AU 31 MARS 2015			
4. COMPTES ANNUELS <i>Proposition de décision</i> : L'assemblée générale approuve les comptes annuels au 31 mars 2015, en ce compris l'attribution d'un dividende brut de € 2,3000 par action.			
5. DECHARGE AU GERANT ET AU COMMISSAIRE <i>Proposition de décisions</i> : a) L'assemblée générale donne décharge au gérant pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2014-2015 ; b) L'assemblée générale donne décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2014-2015.			
6. FIXATION DES HONORAIRES DU GERANT POUR L'EXERCICE 2015-2016 <i>Proposition de décision</i> : L'assemblée générale décide de fixer les honoraires du gérant à 60.000 €.			
7. DIVERS	NE REQUIERT PAS DE VOTE		

Le mandataire pourra :

- représenter le soussigné et assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour ou ordre du jour similaire, au cas où la première assemblée générale ordinaire ne pourrait valablement délibérer.
- prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter au nom du soussigné, toutes opérations se rapportant à l'ordre du jour.
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence, élire domicile, substituer, et en général, faire le nécessaire.

**Le mandataire :**

- **Pourra\*** :

- **Ne pourra pas\*** :

**Voter sur les sujets nouveaux qui seraient encore ajoutés à l'ordre du jour suite à la demande d'actionnaire(s) possédant au moins 3% du capital social**

*\*Merci de biffer la mention inutile*

Fait à ....., le .....

Signature précédée de la mention « BON POUR POUVOIR »